

Voici le règlement du jeu - tirage au sort organisé par la Société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN- Etablissement de l'Orne, 6, Place du Général de Gaulle, 61100 FLERS - • Tél. 02.33.65.80.80 - S.A.S.U au capital de 529 030 € – SIRET 487 911 505 000 47 – RCS ROUEN N° B 487 911 505 – Code APE 4939 A. – N° T.V.A. FR 48 401 551 882 00046 – Immatriculation au registre des opérateurs de voyages : IM050110005

Règlement du jeu-concours Némus « Facebook – Semaine de la mobilité 2023 »

ARTICLE 1

La Société TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN – Etablissement de l'Orne dont l'agence commerciale est située au 6, Place du Général de Gaulle à FLERS, organise un jeu concours gratuit intitulé « Facebook – Semaine de la mobilité 2023 » du 16 septembre au 22 septembre 2023 inclus. Ce jeu gratuit est sans obligation d'achat. L'accès au jeu s'effectue par inscription depuis Facebook. Pour l'obtenir, trois conditions doivent être respectées :

1. S'abonner à la page Facebook @ReseauNémus
2. Aimer la publication du jeu-concours
3. Commenter la publication du jeu-concours en mentionnant 3 contacts/amis Facebook
4. Les 3 contacts/amis invités devront également être abonnés à la page Facebook @ReseauNémus

ARTICLE 2

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN – Etablissement de l'Orne et de leurs familles. La participation au jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par participant lequel, ne peut, en aucun cas, jouer pour le compte d'autrui.

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent se rendre soit sur la page Facebook @ReseauNémus et s'inscrire en respectant les conditions indiquées dans l'article 1.

Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant se révéleraient illisibles ou erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide.

ARTICLE 4

La détermination du gagnant se fera par tirage au sort le **25 septembre 2023** à l'agence commerciale Némus (6, place du Général de Gaulle – 61100 Flers) par un ou une représentante de TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN – Etablissement de l'Orne.

ARTICLE 5

Le lot à gagner dans le cadre du jeu concours intitulé « Facebook – Semaine de la mobilité 2023 » est un abonnement annuel Sésame d'une valeur commerciale de 180€ TTC (cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 6

En aucun cas, le lot mentionné à l'article 5 ne pourra être échangé ou repris contre tout autre article ou contre des espèces.



ARTICLE 7

Le gagnant sera convié à venir retirer le lot à l'agence commerciale Némus (6, place du Général de Gaulle – 61100 Flers) à compter du 26 septembre 2023. Les représentant de FlersAgglo, de la société Transdev Normandie Interurbain ainsi que la presse pourront être convié à la remise du lot et le gagnant pourra être photographié à cette occasion.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse du gagnant, de même en ce qui concerne un éventuel litige financier ou juridique avec la société Transdev Normandie Interurbain – Etablissement de l'Orne, et de procéder à son élimination.

ARTICLE 9

Le nom du gagnant pourra être affiché à bord des véhicules du réseau Némus, sur la page Facebook @RéseauNémus ainsi qu'à l'agence commerciale Némus. Il pourra également être communiqué par voie de presse.

ARTICLE 10

Le gagnant autorise la société Transdev Normandie Interurbain – Etablissement de l'Orne à utiliser son nom et adresse sans restriction, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, le gagnant renonce expressément à son prix.

ARTICLE 11

La participation au jeu implique l'acceptation complète et sans réserve de son règlement complet disponible sur le portail de mobilité nemus.flers-agglo.fr.

ARTICLE 12

Le règlement complet peut être obtenu en contactant le réseau Némus via la rubrique « contact » du portail de mobilité nemus.flers-agglo.fr.

ARTICLE 13

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06.01.78, les participants disposent sur simple demande écrite, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès, de retrait et de rectification aux informations les concernant.

ARTICLE 14

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Transdev Normandie Interurbain – Etablissement de l'Orne dont les décisions sont sans appel.

Fait à Flers, le 14 septembre 2023

